

Règlement

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, la commune d'Allaire et le CPIE Val de Vilaine organisent conjointement un concours de photos gratuit, ouvert à toutes et tous les photographes amateurs.rices.

1 THÈME DU CONCOURS

Les photos Nature auront pour thème soit :

- *Zoom sur la faune et la flore* (thème 1)
- *Les paysages de nos campagnes* (thème 2)

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ces thèmes.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entièvre acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du **1er avril au 30 juillet 2025**.

4 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter **5 photographies au maximum**, au format numérique. Les photos devront être prises sur la commune d'Allaire.

Les participants devront indiquer : la thématique, leur nom et prénom, le lieu et date de la prise de vue.

Elles devront être envoyées à l'adresse suivante : **communication@allaire.bzh**

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Sous la coordination de la commune d'Allaire et en partenariat avec la médiathèque, 3 jurys seront constitués au mois de septembre pour sélectionner une photo de chaque thématique :

- 2 prix seront décernés par les élus.
- 2 prix seront décernés par le public.
- 2 prix seront décernés par les enfants de la commune (CME, Espace jeunes, Eco-délégué.es ou délégué.es).

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats.tes présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

Photos à envoyer : d'une qualité de minimum 1 méga via « We Transfer » par mail à l'adresse suivante : **communication@allaire.bzh**

Nommer la photo : Thématique, nom du ou de la photographe, lieu de la prise de vue, date de la prise de vue.

6 PRIX ET RÉCOMPENSES

Le concours est doté de lots. Les récompenses seront attribuées aux 6 clichés sélectionnés.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 1^{er} novembre 2025. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

1 exposition sera organisée à la suite de ce concours dans le courant de l'hiver 2025 2026

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

8 CHARTE ANIMALE

Le bien-être animal reste primordial. Le photographe s'engage à rester discret, à respecter l'environnement dans lequel il intervient, à ne pas manipuler les animaux et à ne pas utiliser de flashs.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocabile et ne sera en aucun cas à justifier.